

**Associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905**  
**Fiche 5 : Récapitulatif des déclarations et formulaires CERFA**

1. Récapitulatif des déclarations à effectuer	p.1
2. Numérotation des associations	p.3
3. Formulaires CERFA	p.3

**1. Récapitulation des déclarations à effectuer par une association culturelle (Loi 1905 titre 4)**

N°	Objet	Références	Destinataires	Voir fiche
<b>A – Opérations annuelles pour toute association culturelle</b>				
1	Déclaration annuelle du montant global des dons permettant la délivrance de reçus fiscaux et du nombre des reçus délivrés	CGI art. 222 bis	Administration fiscale	3
2	Bilan, compte de résultat et annexe	L1905 art.21	A présenter sur demande du préfet (ou pour toute acceptation d'une libéralité)	3
2bis	Traité d'apport			3
3	Etat inventorié des biens meubles et immeubles			3
4	Budget prévisionnel de l'exercice en cours			3
<b>B- Opérations périodiques</b>				
5	Déclaration initiale	L1901, art.5 D1906, art. 31	Préfet	1
6	Qualité d'association culturelle	L1905, art. 19-1	Préfet	1
7	Renouvellement qualité d'association culturelle (tous les 5 ans)	L1905, art. 19-1	Préfet	1
8**	Mise à jour de la liste du nombre minimal de membres	D1906, art.32	Préfet	1
9**	Mise à jour de la liste des lieux dans lesquels est organisé habituellement l'exercice public du culte	L1905, art.21	Préfet	3
10**	Mise à jour de la liste des membres du comité directeur	Décret 1901 art.3	Préfet	1
11**	Acquisition ou aliénation immobilière	Décret 1901 art.3	Préfet	3
12**	Acceptation d'une libéralité	L1905 art. 19-2	Préfet	2
<b>C– En fonction d'un seuil</b>				
13*	Collecte de dons par l'intermédiaire d'opérations de paiement par un dispositif électronique (à partir de 153 000 € par exercice)	L1905 art .21, 5 <sup>me</sup> alinéa	Préfet	3

14**	Déclaration des sommes provenant de l'étranger (à partir de 15 300 € par exercice)	L1905, art. 19-3	Préfet	
15*	Certification des comptes puis publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (à partir de 153 000 € de dons aux points 1 et 2 et de 50 000 € au point 14)	Décret 2009-540 du 14 mai 2009	Site internet de la Direction de l'information légale et administrative (DILA), premier ministre	

1<sup>ère</sup> colonne : 1 astérisque : à renouveler chaque année 2 astérisques : à chaque survenance

## 2- Numérotation des associations

Depuis 2009, chaque association déclarée est titulaire d'un numéro au Registre Nationale des Associations (RNA) : ce numéro est « W suivi de 9 chiffres [les deux premiers chiffres indiquant le département de l'association). Ce numéro doit être mentionné dans toute correspondance avec le greffe des associations.

En outre, une association est inscrite au répertoire national des entreprises et des établissements, géré par l'INSEE dès qu'elle remplit l'une des conditions : employer du personnel salarié ou être assujettie au paiement de l'impôt sur les sociétés ou la TVA (cf. fiche 2 annexe 2). L'inscription est demandée, selon le cas, par le centre des formalités des entreprises de l'URSSAF ou le centre des impôts. L'INSEE attribue à l'association un identifiant de neuf chiffres (numéro SIREN) ainsi qu'un identifiant pour chaque établissement (numéro SIRET).

## 3 - Formulaires CERFA

Un reçu établi pour attester d'un don doit être établi à partir d'un modèle national.

Plusieurs déclarations à la préfecture (greffe des associations) peuvent être effectuées par voie électronique, en utilisant des formulaires CERFA, téléchargeables sur internet (<http://www.service-public.fr/Associations>)

Ces formulaires concernent les associations 1901 mais peuvent être utilisés aussi pour une déclaration relative à une association culturelle, en précisant cette qualité.

° formulaire	Objet	Observations
11580*03	Reçu pour un don par une personne physique	
2041-MEC-SD	Reçu pour un don par une entreprise	Obligatoire depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022
13973*04	Création d'une association	Joindre un exemplaire de statuts, le procès-verbal de l'assemblée constitutive et la liste des dirigeants (et, pour une union, la liste des associations membres)
13971*03	Liste des personnes chargées de l'administration d'une association	Joindre la décision de l'organe délibérant

13972*03	Modifications d'une association (titre, objet, siège social, dissolution)	Joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.
13970*01	Liste du patrimoine immobilier de l'association	Déclaration obligatoire mais sans justificatifs nécessaires
13969*01	Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération	Permet de déclarer la composition initiale et les modifications apportées

L'envoi par la voie dématérialisée entraîne réception d'un récépissé de déclaration, puis, quand une publication au Journal officiel des associations a été prévue, un témoin de parution.

#### **4 – TELEDECLARATIONS : Sites officiels qui peuvent être utilisés**

**Ministère de l'intérieur** : [contacts-demarches.interieur.gouv.fr](https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr)

Dans la thématique « *associations et fondations* » figure  
-la déclaration d'appel à la générosité du public.

Dans la thématique « *cultes et laïcité* » figurent les documents relatifs à :

- l'attribution des biens d'une association cultuelle dissoute,
- la déclaration d'un financement étranger,
- la déclaration de la qualité cultuelle d'une association,
- la non-opposition à la déclaration d'une libéralité consentie à une association cultuelle.

#### **Ministère des finances**

La déclaration annuelle du nombre total et du montant total des reçus fiscaux délivrés suite à des dons doit être effectuée :

\*pour une association tenue à une déclaration de revenus patrimoniaux (états 2065 ou 2070) en remplissant la rubrique ajoutée au début de cet état ;

\*pour une association sans autre obligation fiscale, en utilisant le site [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)